

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N $^{\circ}$ 40 - MAI 2014

SOMMAIRE

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)		
Arrêté N°2014125-0001 - Délégation de signature en matière de contentieux et de	2	
gracieux fiscal accordée par le responsable du SIP de Montpellier II		1



PREFET DE L'HERAULT

Arrêté n °2014125-0001

signé par Comptable du SIP Montpellier 2

le 05 Mai 2014

Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal accordée par le responsable du SIP de Montpellier II

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV :

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

- M. Hervé Germain, Mmes Mélanie Cabusat et Liliane Frère, Inspecteurs des Finances Publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2, à l'effet de signer :
- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes];
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € pour l'assiette et 30 000 € pour le recouvrement ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et sans limitation de montant ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après □

NOM	Prénom
AMRAOUI	Cherif
BOILLOT	Pierre
FORGUES	Catherine
GIBELIN	Monique
VINTER	Dominique
COSTE	Dominique
CHAUVIN	Patrick
DETOISIEN	Sonia
LEFEBVRE	Gervaise
VALVERDE	Martine
ZEGUT	Chantal
BREVET	Claire
NAEGELE	Laurent

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après

BATIFOL	Caroline	
BRUN	Monique	
DEVIC	Dominique	
GODEAU	Réjane	
GONZALVEZ	Anne-Marie	
GUERRIN	Serge	
HENOT	Micheline	
LACOMA	Vanina	
KELOUA	Luis	
LAVENIR	Marie-Christine	
LE DORE	Jean-Louis	
LOPEZ	Marilyn	
MOCCI	Anita	
LAZARO	Aurélie	
PAPELEBE	André	
QUEREL	Eric	
RIVOAL	Nathalie	
SEGHIR	Youcef	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CABUSAT Méianie	Inspectrice	30000	18 mois	Sans limite
FRERE Liliane	Inspectrice	30000	18 mois	Sans limite
GERMAIN Hervé	Inspecteur	30000	18 mois	Sans limite
LOWREY Nicole	Contrôleur	2500	12 mois	25000
LEFORT Pascal	Contrôleur	800	6 mois	8000
LARRY Jean-Jacques	Contrôleur	800	6 mois	8000
REFREGERS Catherine	Contrôleur	800	6 mois	8000
SERRANO Philippe	Contrôleur	800	3 mois	8000
BERTOLINI Régine	Contrôleur	800	3 mois	8000
GILLES Sophie	Contrôleur	800	6 mois	8000
*BERTHELOT Yann	Agent administratif	800	6 mois	8000
*BOULDOIRES Sophie	Agent administratif	800	6 mois	8000
*MASCLAU Jean-Pierre	Agent administratif	800	3 mois	8000
*MOTHES Wilfrid	Agent administratif	800	6 mois	8000
*SAER Frédéric	Agent administratif	800	3 mois	8000

^{*} à l'exception des déclarations de créances.

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Chauvin Marie- Thérèse	Inspectrice	10000	10000	3 mois	6000
Vinter Dominique	Contrôleur	10000	10000	3 mois	6000
Brevet Claire	Contrôleur	10000	10000	3 mois	6000
Castet Ghislaine	Agent	2000	2000	3 mois	6000

Ceci pour les deux SIP de Montpellier 2 et de Sud-Est.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Montpellier, le 5 mai 2014

Le Chef de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Montpellier 2

CHRISTIAN GIL